RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du

123inkt labelcleaner spray (200 ml)

produit/désignation

Nom chimique

Type de produit Mélange Code produit 301979

UFI: 0E00-708W-U00A-TD8M

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- PC35 : Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants).

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

- Aérosols

 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

123inkt.nl

Nieuw Walden 56 1394 PC Nederhorst den Berg Pays-Bas Téléphone : 0294-787123

123inkt.be / 123encre.be

Rijvisschestraat 118, bus / boîte 2, 9052 Gent / Gand, België / Belgique +32 (0)9 39 64 123

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Giftnotrufzentrale (Österreich)

Tel. No.: +43 1 406 4343

Antigif Centrum Centrum Antigif (België)/ Antigif Centrum Zentrum Antipoisons (Belgien)/ Antigif Centrum Centre Antipoisons (Belgique)

Tel. No.: +32 070 245 245

Национален център по токсикология, Болница за активно лечение и спешна медицина "Н. И. Пирогов" (България)

Tel. No. / fax: +359 2 9154 233

Centar za kontrolu trovanja (Hrvatska)

Tel. No.: +385 1 234 8342

Toxikologické informační centrum (Česká republika) Tel. No.: +420 224 919 293 / +420 224 915 402

Giftlinjen (Denmark) Tel. No.: +45 82 12 12 12

Mürgistusteabekeskus (Eesti)

Tel. No.: +372 794 3794 (or 16662 national/ või 16662 riiklikku)

Myrkytystietokeskus (Suomi) Tel. No.: +358 09 471 977

ORFILA (INERIS) (France) Tel. No.: +33 (0) 1 45 42 59 59

Giftinformationszentrum, Charité – Universitätsmedizin Berlin, Hindenburgdamm 30, 12203 Berlin (Deutschland)

Tel. No.: +4930 30686700

27/08/2024 - French 1/18

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

Egészségügyi Toxikológiai Információs Szolgálat (Magyarország)

Tel. No.: +36 80 20 11 99

Poison Centre (Iceland)/ Eitrunarmiðstöð (Ísland)

Tel. No.: +354 543 2222

CAV Milano Niguarda Ca' Granda (Italy)

Tel. No.: +39 02 66101029

CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA

Tel. No.: +39 06 68593726

Valsts Toksikoloģijas centrs, Saindēšanās un zāļu informācijas centrs (Latvija)

Tel. No.: +371 670 42473

Valstybinė vaistų kontrolės tarnyba (VVKT), Apsinuodijimų informacijos biuras (VTI) (Lietuva)

Tel. No.: +370 5 236 20 52

Isptar Mater Dei (Malta) Tel. No.: +356 2545 0000

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC) (Nederland)

Tel. No.: +31 (0) 30 274 8888

Hjelpetelefon for psykisk helse (Norge)

Tel. No.: +47 22 59 13 00

Instituto Nacional de Emergência Médica (Portugal)

Tel. No.: +351 213 303 271

Biroul RSI si Informare Toxicologica (Romania)

Tel. No.: +40 021 318 3606

Národné toxikologické informačné centrum (NTIC) (Slovensko)

Tel. No.: +421 2 5477 4166

Servicio de Información Toxicológica (España)

Tel. No.: +34 91 562 04 20

Svensk Giftinformationscentral (Sverige)

Tel. No.: +46 08 331231

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

27/08/2024 - French 2/18

Contient: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane | propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes des risques







Version : 1 Date d'émission : 27/08/2024

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Phrases EUH	: Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient:

- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques PARFUM (CITRAL)

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.	 Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
matière vPvB.	- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Autres dangers n'entraînant pas la classification	- Un risque de formation de mélanges explosifs vapeur-air subsiste même après usage jusqu'à complète évaporation des

composants inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

27/08/2024 - French 3/18

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
Hydrocarbures, C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	n°CAS : Numéro d'identification UE : N°CE : 921-024-6	>= 85 - <= 90	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336	Non applicable
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol INCI : ISOPROPYL ALCOHOL	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7	>= 10 - <= 12.5	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H336	Non applicable
carbon dioxide INCI : CARBON DIOXIDE	n°CAS : 124-38-9 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-696-9	>= 1 - <= 2.5	Press. Gas (Comp.) - H280	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

 Veiller à un apport d'air frais.
 En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

 Après contact avec la peau

 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
 En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

 Après contact avec les yeux

 Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
 En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

 En cas d'ingestion

 Rincer la bouche abondamment à l'eau.
 NE PAS faire vomir.

- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas</u> - Aucune information disponible.

<u>d'inhalation</u>
Symptômes et effets - Après

contact avec la peau

- Provoque une irritation cutanée.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Provoque une irritation des yeux.

<u>Symptômes et effets - En cas</u> <u>d'ingestion</u>

- Aucune information disponible.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Traitement symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- ABC-poudre

- Dioxyde de carbone (CO2)

27/08/2024 - French 4/18

- Mousse

- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

5.3 - Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
- Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Assurer une aération suffisante.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

 Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
- Risque d'explosion.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

- Rincer abondamment avec de l'eau.

Techniques inappropriées

- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7

27/08/2024 - French 5/18

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau
- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
- Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
- Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- Conserver sous clé.
- s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Ne pas stocker ensemble avec: Agent oxydant
- Ne pas stocker ensemble avec:Matériau combustible
- Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aérosols

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
VLE ppm (FR)	400 ppm	
VLE mg/m³ (FR)	980 mg/m³	
carbon dioxide (124-38-9)		
VME ppm (FR)	5000 ppm	
VME mg/m³ (FR)	9000 mg/m³	
IOELV TWA mg/m³ (UE)	9150 mg/m³	
IOELV TWA ppm (UE)	5000 ppm	
IOELV STEL mg/m³ (UE)	27400 mg/m³	
IOELV STEL ppm (UE)	15000 ppm	

27/08/2024 - French 6/18

DNEL / PNEC

Туре	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	699 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	2035 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	608 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	773 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	699 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopro	opanol (67-63-0)		
Туре	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	51 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par voie orale (répété)	26 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	178 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	1000 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	500 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	89 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	888 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	319 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	140.9 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	140.9 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	140.9 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg		
PNEC sol	28 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

PNEC station d'épuration (STP)

- Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
- Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Lunettes avec protections sur les côtés
- DIN EN 166

2251 mg/l

- Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).
- Porter les gants de protection homologués



Version : 1 Date d'émission : 27/08/2024

- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
- EN ISO 374
- Temps de passage : > 480 min.
- Matériau des gants : Caoutchouc nitrile (0,11 mm).

27/08/2024 - French 7/18

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
- Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

<u>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</u> - Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Version : 1 Date d'émission : 27/08/2024

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Liquido

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Etat</u>	Liquide	<u>Aspect</u>	Aérosol
Couleur	limpide	<u>Odeur</u>	fruité
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		> 65 °C	
Point éclair		< 0 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosiv	rité	0.6 % Vol.	
Limite supérieure d'explosi	ivité	12 % Vol.	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		0.707	
Densité		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Eau)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone) Au		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques) Auc		Aucune donnée disponible	
Log KOW	og KOW Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflam	mabilité	> 200 °C	
Température de décompos	sition	Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique	sité, cinématique Aucune donnée disponible		
Viscosité, dynamique		Aucune donnée disponible	

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	97.86 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible

27/08/2024 - French 8/18

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

Conductivité Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité: Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

⁻ Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité: Substances

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ()			
DL50 Orale (rat)	> 5840 mg/kg		
DL50 Cutanée (rat)	> 2920 mg/kg		
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	> 25.2 mg/l		
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
DL50 Orale (rat) 5840 mg/kg			
D1 = 0 O (/ // :)	10000 "		
DL50 Cutanée (lapin)	13900 mg/kg		

27/08/2024 - French 9/18

Version : 1 Date d'émission : 27/08/2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée
	- Irritant pour la peau.
<u>Lésions oculaires</u> graves/irritation oculaire	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux
	- Irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Cancerogénité</u>	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges
	- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité: Mélange

27/08/2024 - French 10/18

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

⁻ Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité: Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
CE50 48h crustacés	1000 mg/l		
CL50 96h poissons	9640 mg/l		
CEr50 algues	> 100 mg/l		
NOEC chronique poissons	> 1000 mg/l		
NOEC chronique algues	1800 mg/l		
carbon dioxide (124-38-9)			
CE50 48h crustacés 3.2 mg/l			
CEr50 algues	7.9 mg/l		

Version : 1 Date d'émission : 27/08/2024

12.2 - Persistance et dégradabilité

<u>Mélange</u>

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

⁻ Aucune information disponible.

Substances

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ()			
% de biodégradation en 28 jours 98 %			
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
% de biodégradation en 28 jours 95 %			

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

<u>Mélange</u>

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

⁻ Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Log KOW	0.05	

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

27/08/2024 - French 11/18

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes	de	traitement	des
déchets			

- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

- Code des déchets produit
- 16 05 04
- DECHETS NON DECRITS AILLEURS SUR LA LISTE
- Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
- Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
- déchets dangereux
- Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- Eliminer les emballages/récipients/cannettes vides ou partiellement vides après leur utilisation conforme dans une installation de déchets municipaux.
- Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Evacuation des eaux

- Aucune information disponible.

<u>Précautions particulières à prendre</u>

- Aucune information disponible.

<u>Disposition Communautaire</u> ou Nationale ou Régionale

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

 Numéro ONU (ADR)
 : UN1950

 Numéro ONU (RID)
 : UN1950

 Numéro ONU (ADN)
 : UN1950

 Numéro ONU (IMDG)
 : UN1950

 Numéro ONU (IATA)
 : UN1950

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations : AÉROSOLS

unies (ADR)

27/08/2024 - French 12/18

 $\frac{Nom\ d'exp\'{e}dition\ des\ Nations}{unies\ (RID)}\ :$ **AÉROSOLS**

Nom d'expédition des Nations : unies (ADN) **AÉROSOLS**

Nom d'expédition des Nations : **AÉROSOLS**

unies (IMDG)

Nom d'expédition des Nations : AEROSOLS, FLAMMABLE

unies (IATA)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport

ADR Code de classification: 5F

Pictogrammes

Classe(s) de danger pour le 2

transport (RID) **Pictogrammes**

Pictogrammes

Classe(s) de danger pour le 2

transport (ADN)

Classe(s) de danger pour le 2

transport (IMDG) **Pictogrammes**

<u>Classe(s) de danger pour le transport (IATA)</u>

Pictogrammes

2



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage Groupe d'emballage (RID)



Version : 1 Date d'émission : 27/08/2024









27/08/2024 - French 13/18

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

 Groupe d'emballage (ADN)
 :

 Groupe d'emballage (IMDG)
 :

 Groupe d'emballage (IATA)
 :

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

<u>ADR</u>

ADR Code de classification: : 5F

ADR Dispositions particulières : 190+327+344+625

ADR Quantité limitée (LQ) : 1L

Quantités exceptées ADR : E0

Instructions d'emballage ADR : P207 LP200

Dispositions spéciales d'emballage ADR

Dispositions pour l'emballage en commun ADR

Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac

Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs

pour vrac

Code-citerne ADR

Dispositions spéciales citernes ADR

Véhicule pour le transport en citerne

ADR catégorie de transport : 2
ADR code de restriction en tunnel : D

Dispositions spéciales chargement, déchargement et

manutention ADR

<u>Dispositions spéciales - Colis</u> : V14

<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>

<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u> : S2

ADR Danger n° (code Kemler)

RID

<u>Dispositions particulières</u> : 190+327+344+625

 Quantité limitée (LQ)
 :
 1L

 Quantités exceptées
 :
 E0

<u>ADN</u>

<u>Dispositions particulières</u> : 190+327+344+625

Quantité limitée (LQ)

Quantités exceptées : E0

<u>IMDG</u>

<u>Dispositions particulières</u> : 63 190 277 327 344 381 959

27/08/2024 - French 14/18

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

Quantité limitée (LQ)

Quantités exceptées : E0

<u>Instructions d'emballage</u> : P207 LP200 <u>Dispositions spéciales d'emballage</u> : PP87 L2

Instruction(s) IBC

Dispositions IBC

<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs

pour vrac

<u>Codes EmS</u> : F-D, S-U

Arrimage et manutention : Catégorie None SW1 SW22

Séparation : SG69

Propriétés et observations

IATA

PCA - Quantités exceptéesE0PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballageY203PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par30kg

emballage

PCA - Packing Instructions: 203PCA - Quantité nette maximale par emballage: 75kgCAO - Instructions d'emballage: 203CAO - Quantité nette maximale par emballage: 150kg

<u>Dispositions particulières</u> : A145 A167 A802

Code ERG :

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH Aucun

candidates

Substances Annex XIV Aucun
Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV 97.86 %

- P3b Aérosols inflammables
- Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
- – DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)
- – RÈGLEMENT (CE) n° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104/1 du 8.4.2004, p.001-0035) ;
- L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC, 2008/47/EC
- Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

27/08/2024 - French 15/18

- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).
- – RÉGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;
- – RÉGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient:

- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques
- PARFUM (CITRAL)

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	27/08/2024		

Abréviations et acronymes

- ACGIH – Association advancing occupational and environmental health/ Association de promotion de la santé au travail et de l'environnement.

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

- ADN European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
- ADR European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS Chemical Abstracts Service number/ Numéro du Chemical Abstracts Service.
- CEN European Committee for Standardisation/ Comité européen de normalisation.
- EC50 Effective concentration to 50% of a test population (half maximal effective concentration)/ Concentration efficace à 50 % d'une population d'essai (concentration efficace demi-maximale).
- IC50 Inhibitory concentration to 50% of a test population (half maximal inhibitory concentration)/ Concentration inhibitrice pour 50 % d'une population d'essai (concentration inhibitrice demi-maximale).
- IMDG International Maritime Dangerous Goods/ Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- IMO International Maritime Organization/ Organisation maritime internationale.
- LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population/ Concentration létale à 50 % d'une population test.

27/08/2024 - French 16/18

- LD50 – Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)/ Dose létale à 50 % d'une population de test (dose létale médiane).

Version: 1

Date d'émission : 27/08/2024

- MSDS Material Safety Data Sheet/ Fiche de données de sécurité.
- NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health/ Institut national de la sécurité et de la santé au travail.
- NOEC No effect concentration/ Aucune concentration d'effet.
- PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance/ Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- PNEC(s) Predicted No Effect Concentration(s)/ Concentration(s) sans effet prévue(s).
- RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail/ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STOT Specific Target Organ Toxicity/ Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- vPvB Very Persistent and Very Bioaccumulative/ Très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)

European Chemicals Bureau (ECB)

International Laboratories Organization (ILO)

Textes des phrases réglementaires

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2	
Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire - Catégorie 2A	
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 2	
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Press. Gas (Comp.)	Gaz comprimé	
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)	

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

27/08/2024 - French 17/18

Version : 1 Date d'émission : 27/08/2024

*** *** ***

27/08/2024 - French 18/18